

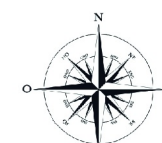
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EST

SIMENCOURT

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :Échelle : 1/5000^{ème}COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR
f t y i

Légende

- Limite communale
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipement
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- ◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- ◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- ◆ Axes de ruissellement

Installations agricoles

- ★ Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Oratoire
2	Chapelle
3	Monument aux morts
4	Eglise Saint-Médard
5	Calvaire

